

MAIRIE DE LOUPIAC

2, rue de la Mairie
81800 LOUPIAC



PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 15/02/2024

Nombre de membres :

en exercice : 11

présents : 08

votants : 10

L'an deux mille vingt-quatre,

le 15 février à 20 heures 30,

le conseil municipal de la commune de LOUPIAC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de
Monsieur CAUSSE Patrick, Maire.

Date de convocation : 08/02/2024

Présents : Mmes, Meurs. : CAUSSE Patrick, AUGÉ Gilles, BERTRAND Marylène, CRETE Bernadette, ESTRADA Laurent, POZZA Pascal, SOULET Jean-Marc, REY Eliane

Représentées : VRECH Jacques à ESTRADA Laurent, BON Nicole à CAUSSE Patrick

Absent : ROUX Alain

Secrétaire de séance : ESTRADA Laurent

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement commencer.

Mr le Maire présente l'ordre du jour qui est adopté :

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15/02/2024

- Réalisation d'un chemin piétonnier le long du CD13 : demandes d'aides (délibération)
- Changement des menuiseries extérieures de la salle communale : demandes d'aides (délibération)
- Inscription dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

(délibération)

- ZA EnR (délibération)
- Questions diverses

OBJET : réalisation d'un chemin piétonnier le long du RD 13 : demandes d'aides

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander des aides dans le cadre de l'opération concernant la réalisation d'un chemin piétonnier le long du CD 13. Il rappelle aux membres présents que l'entreprise PAGNUCCO TP de Salvagnac a été choisie pour un montant de : 15 778.35 € HT par délibération du 16 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime,
-approuve cette proposition de demande d'aides pour cette opération pour un montant total : 15 778.35 € HT
-décide d'inscrire la somme nécessaire à ces travaux au budget primitif de 2024,
-sollicite le concours de l'Etat, au titre de la DSIL au titre de l'année 2024,
-sollicite une subvention auprès du Département du Tarn dans le cadre du FDT, Axe 1, Mesure 1,
-sollicite le concours de la Région Occitanie,
-approuve le plan de financement ci-dessous :
Plan de financement prévu :- DSIL 2024 : 30%
- Département du Tarn : 30%
- Région Occitanie : 20 %
- participation communale : tout le reste (inscrit au B.P.2024)

Après délibération, le conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité.

OBJET : Changement des menuiseries extérieures de la salle communale : demandes d'aides

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander des aides dans le cadre de l'opération concernant le changement de menuiseries extérieures de la salle communale. Il rappelle aux membres présents que l'entreprise DIM menuiseries – 2 chemin de Rieuvert -81800 Rabastens a été choisie pour un montant de : 32 393.86 € HT par délibération du 18 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime,
-approuve cette proposition de demande d'aides pour cette opération pour un montant total : 32 393.86 € HT
-décide d'inscrire la somme nécessaire à ces travaux au budget primitif de 2024,
-sollicite le concours de l'Etat, au titre de la DETR au titre de l'année 2024,
-sollicite une subvention auprès du Département du Tarn dans le cadre du FDT, Axe 1, Mesure 1,
-sollicite le concours de la Région Occitanie,
-approuve le plan de financement ci-dessous :
Plan de financement prévu :- DETR 2024 : 30%
- Département du Tarn : 30%
- Région Occitanie : 20 %
- participation communale : tout le reste (inscrit au B.P.2024)

Après délibération, le conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : budget Communal : mandatement de dépenses d'investissement avant inscription au budget primitif de 2024

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que d'après la loi N°88-13 du 5 janvier 1988 dite loi d'amélioration de la décentralisation publiée au J.O. du 6 janvier 1988, le Maire peut désormais, dans l'attente du budget primitif, sur l'autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (les crédits correspondants au remboursement de la dette n'étant pas inclus dans ce quota).

Il rappelle au conseil municipal que les prévisions budgétaires de l'exercice 2023 concernant uniquement les travaux d'investissement se sont élevés à 367 347.81 €.

Il précise qu'il peut être engagé des mandatements jusqu'à concurrence de : 91 836.95 € avant inscription des opérations au budget primitif de l'exercice 2024 et propose d'inscrire les montants suivants :

Opération 2046	: AC investissement	= 15 000.00 €
Opération 231-319	: menuiseries extérieures salle communale	= 40 000.00 €
	TOTAL	= 55 000.00€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement pour un montant de 55 000.00 € concernant les travaux d'investissement ci-dessus en attente du vote du budget primitif de 2024.

Après délibération, le conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité.

Objet de la décision : Bilan de la concertation et arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables

Exposé des motifs

Le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 18/01/2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAE nR envisagées par la commune a été consultable du 30/01/2024 au 15/02/2024 Et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations

Le maire présente le bilan de cette concertation :

- 0 Nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre ;

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

Sur le territoire de la commune de Loupiac, 3 zones sont concernées :

1. ZAEnR Photovoltaïques

- Centrale PV au sol

-13 ha sur les parcelles cadastrées section ZI n°125, 122, 25,26,27 et 28 au lieu-dit Jambet,
-11 ha 75 a 22 ca sur les parcelles cadastrées section ZI n°127, 128,9,10,11,12,13, 15 et 16 au lieu-dit Jambet

- Centrale PV sur plan d'eau

- 4 ha 67 a sur la parcelle cadastrée ZH n°8 sur un plan d'eau privé au lieu-dit La Bosque,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir largement délibéré,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après ou listées dans le tableau ci-joint :

ZAEnR Photovoltaïques

- Centrale PV au sol

-13 ha sur les parcelles cadastrées section ZI n°125, 122, 25,26,27 et 28 au lieu-dit Jambet,
-11 ha 75 a 22 ca sur les parcelles cadastrées section ZI n°127, 128,9,10,11,12,13, 15 et 16 au lieu-dit Jambet

- Centrale PV sur plan d'eau

- 4 ha 67 a sur la parcelle cadastrée ZH n°8 sur un plan d'eau privé au lieu-dit La Bosque

Après délibération, le conseil municipal émet le vote suivant :

Abstention : 0

Contre : 01 (REY Eliane)

Pour : 09

Le conseil municipal émet donc un vote favorable à la proposition.

Questions diverses :

- L'évolution du déploiement de la fibre sur les derniers secteurs non fibrés est évoquée. Mr le Maire fait lire les derniers récents échanges avec le Département sur le sujet. Plusieurs remontées d'informations précises ont été faites.

Mr le Président de séance,
Mr le Maire,
Patrick CAUSSE

Mr le Secrétaire de séance,
Mr le 2eme Adjoint au Maire,
Laurent ESTRADA